AR Prefecture

083-218301075-20220311-DEL1003202218-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 18
CREATION D'UN MARCHE NOCTURNE ESTIVAL HEBDOMADAIRE SUR LE PORT DES ISSAMBRES ET D'UN MARCHE ITALIEN MENSUEL AU VILLAGE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
4 mars 2022		33	26	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à Mme Eve STEINMETZ, M. Elio DAMO à M. Jacques BACQUET, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à Mme Isabelle SUCHET.

Absents : M. BUSNEL, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Marie-Line BIANCHI

****

Madame LOUISA soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 2224-18, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment à la consultation des organisations professionnelles intéressées,

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009,

VU l'avis favorable de la Commission mixte paritaire des marchés non sédentaires en date du 1er mars 2022 pour la création de deux nouveaux marchés et la fixation des tarifs des droits de place y afférent,

AR Prefecture

083-218301075-20220311-DEL1003202218-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

CONSIDERANT qu'afin de proposer davantage d'animations sur le quartier des Issambres durant la saison estivale, la Commune a mis en place, à deux reprises et à titre expérimental durant l'été 2021, un marché nocturne hebdomadaire sur le périmètre du Port des Issambres,
De même, afin de diversifier les animations proposées dans le Village, la Municipalité a expérimenté l'installation mensuelle d'un marché italien sur la place Alfred Perrin consistant en la vente de produits et mets exclusivement d'origine italienne.

CONSIDERANT que ces deux initiatives ont rencontré un vif succès et que la Commune souhaite les pérenniser, il est proposé la création de deux marchés communaux :

- Un marché nocturne hebdomadaire, qui se tiendra chaque mercredi soir en juillet et août sur le périmètre du Port des Issambres ;

- Un marché mensuel organisé le second mercredi de chaque mois sur la place Alfred Perrin (la Commune se réserve la possibilité de ne pas procéder à cette installation durant les mois de novembre, décembre, janvier et février au regard des incertitudes météorologiques récurrentes),

CONSIDERANT que dans la mesure où les droits de places sont assimilés à des recettes fiscales, il est, de la compétence du Conseil Municipal de les fixer après consultation des organisations professionnelles intéressées, ceci dans le respect des dispositions de l'article L 2221-8 du C.G.C.T.,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de sa réunion en date du 1er mars 2022 la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires, à laquelle siègent les représentants des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires, a émis un avis favorable pour la création des deux marchés susmentionnés, ainsi que pour les tarifs des droits de place y afférent, qui seront fixés par délibération du Conseil Municipal à intervenir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de deux marchés communaux, à savoir :
- Un marché nocturne hebdomadaire, qui se tiendra chaque mercredi soir en juillet et août sur le périmètre du Port des Issambres ;
- Un marché mensuel organisé le second mercredi de chaque mois sur la place Alfred Perrin au Village (la Commune se réservant la possibilité de ne pas procéder à cette installation durant les mois de novembre, décembre, janvier et février au regard des incertitudes météorologiques récurrentes).

DIT que les tarifs des droits et places seront fixés par délibération du Conseil Municipal à intervenir et que les recettes résultant de la création desdits marchés feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 10 mars 2022

MAIRIE DE ROQUEBRUNE-s/ARGENS * (Var) *

Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.